

SCP MAMELLI
NOTAIRES
27 rue Principale - 20217 SAINT FLORENT
Tel : 04.95.37.06.00
office.mamelli.20040@notaires.fr

Communes de SANTO-PIETRO-DI-TENDA, SAN-GAVINO-DI-TENDA (20246)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par **Maître Vannina MAMELLI**, Officier Public, notaire à SAINT-FLORENT (Haute-Corse), le 20 avril 2026, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017,

un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de :

- Mr Marc CHIARAMONTI, veuf de Mme Jeanine MALLARET, demeurant à SAINT-FLORENT (20217) Lotissement Tettola.
- Mme Marie Josée CHIARAMONTI, célibataire, demeurant à FURIANI (20600) Résidence Saint André lieu-dit Precojo.

Concernant les biens ci-après :

A SANTO-PIETRO-DI-TENDA (20246) : diverses parcelles cadastrées :

Section F n°483, lieudit Tavaglinca pour 05 ha 13 a 30 ca

Section F n°484, lieudit Tavaglinca pour 27 a 12 ca

Section H n°74, lieudit Cardetto pour 12 a 45 ca

Section H n°75, lieudit Cardetto pour 42 a

Section H n°536, lieudit Debbiareello pour 02 a 30 ca

Section H n°537, lieudit Debbiareello pour 02 a

Section H n°538, Debbiareello pour 02 a 41 ca

Section H n°539, lieudit Debbiareello pour 04 a 60 ca

Section H n°540, lieudit Debbiareello pour 01 a 68 ca

Section H n°541, lieudit Debbiareello pour 03 a 98 ca

Section I n°344, lieudit Tese pour 88 ca

Section I n°366, lieudit Tese pour 11 a 37 ca

Section I n°1190, lieudit Tiloni pour 51 ca

Section F n°97, lieudit Tavaglinca d'une surface de 02ha 13a 60ca (BND à prendre dans 4ha 27a 20ca)

Section F n°98, lieudit Tavaglinca d'une surface de 32a 75ca (BND à prendre dans 65a 50ca)

Section F n°99, lieudit Tavaglinca d'une surface de 31 a 97 ca (BND à prendre dans 63a 95ca)

A SANTO-PIETRO-DI-TENDA (20246) : une parcelle de terre et la maison d'habitation y édifiée :

Section I n°170, lieudit 4 Qua u pohju pour 03 a 35 ca

A SAN-GAVINO-DI-TENDA (20246) : diverses parcelles de terre :

Section E n°275, lieudit Castagneto pour 01 a 40 ca

Section E n°302, lieudit Castagneto pour 80 ca

Section E n°303, lieudit Castagneto pour 28 ca

Section G n°561, lieudit Valle longhe pour 01 ha 53 a 60 ca

Section G n°562, lieudit Valle longhe pour 49 a 60 ca

Section G n°570, lieudit Valle longhe pour 01 ha 41 a 45 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. »

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis,
Le Notaire

Adresse mail de l'étude : office.mamelli.20040@notaires.fr (Où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C.)